

Amiens, le 15 juin 2018



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division  
des Personnels  
d'Administration  
et d'Encadrement

Affaire suivie par  
Elisabeth NORMAND  
Chef du bureau DPAE 1

Téléphone :  
03 22 82 38 55

Mél. :  
service.civique  
@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public :  
8h00 à 18h00,  
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil  
téléphonique :  
8h00 à 17h30  
du lundi au vendredi

**LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'AMIENS**  
**Chancelière des Universités**

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs d'école**

s/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie -  
Directeurs académiques des services de  
l'Éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise  
et de la Somme

s/c des mesdames et messieurs les IEN chargés  
de circonscription du 1<sup>er</sup> degré

### **Objet : Service civique universel, préparation 2018/2019**

Le dispositif du service civique universel est reconduit dans l'éducation nationale pour l'année scolaire 2018-2019. Les missions proposées permettent aux jeunes volontaires un engagement motivant, utile et formateur où ils ont l'opportunité de contribuer à répondre aux besoins de la société et à ses défis notamment sociaux et environnementaux.

Sur la base de l'expérience des deux dernières années, la présente note vise à :

- rappeler les grands principes du service civique et les missions que nous proposons aux volontaires dans les écoles ;
- vous présenter les modalités d'organisation choisies pour la mise en œuvre du dispositif à la rentrée scolaire 2018.

### **1 - Les principes du service civique dans l'éducation nationale**

Le dispositif vise à recruter des volontaires de **18 à 25 ans**, sans condition de diplôme, pour des contrats de 6 à 10 mois (durée liée à la période de recrutement, qui s'échelonne de septembre à décembre).

#### **Les lieux d'exercice des missions**

La priorité est donnée à des missions en école primaire, en collège avec une part significative donnée au dispositif « **devoirs faits** », en éducation prioritaire ainsi qu'en internat. Les missions s'effectuent donc en école primaire, collège, lycée et centre d'information et d'orientation.

#### **La durée des missions**

Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 10 mois. La date de fin de mission correspond au jour de la sortie des élèves début juillet. Aucune mission ne devrait commencer au-delà de début janvier puisqu'une mission doit être d'au moins six mois.

Les missions auront toutes une durée hebdomadaire d'activité de **30 heures**, quelle que soit la structure d'accueil (école, collège, lycée, ...)

## Les missions proposées

Le recrutement des volontaires en éducation prioritaire demeure un objectif ministériel, étant précisé que, autant que possible, **les missions seront proposées à un binôme de volontaires** afin que les jeunes volontaires ne soient pas les seuls de leur âge et expérience dans les lieux de leurs missions.

Les missions, au service de l'intérêt général, sont limitativement listées par le ministère, dont deux (sur les 11 existantes) concernent le 1<sup>er</sup> degré <sup>1</sup>:

- **Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire**
- **Contribuer à l'inclusion des élèves en situation de handicap**

En outre, les volontaires en école pourront en fonction des besoins du collège voisin, participer à « devoirs faits » en consacrant une partie de leur activité pour accompagner des petits groupes de collégiens volontaires. Cette mission sera réalisée avec l'appui d'un enseignant coordonnateur que les volontaires aideront dans sa tâche. Il conviendra dans ce cas qu'un emploi du temps précis soit établi conjointement par le directeur et le principal du collège. Les volontaires en école pourront en priorité intervenir avec des élèves de sixième.

**Il est rappelé que les volontaires n'ont en aucun cas vocation à exercer leurs missions seuls avec les élèves, ni à se substituer à un personnel de l'école : les tâches qui leur sont confiées doivent être différentes et complémentaires des celles qui incombent aux personnels exerçant habituellement leurs missions au sein des écoles.**

Chaque jeune devra être accompagné d'un tuteur, qui sera chargé d'expliquer au volontaire son statut, ses droits, ses devoirs, le sens de son engagement au sein de l'éducation nationale. Le tuteur en tant que référent principal du volontaire est garant du bon fonctionnement de la mission. Il suit l'évolution du projet et réajuste les contours de la mission en fonction de l'avancement du volontaire.

## La formation des volontaires et des tuteurs

Des formations seront proposées :

- au volontaire : formation aux premiers secours et formation « *civique et citoyenne* »
- au tuteur : formations des tuteurs sur 1/2 journée

Les modalités pratiques de l'organisation des formations feront l'objet d'un courrier spécifique.

## Indemnisation du volontaire

En lien avec l'Agence de services et de paiement (ASP), le rectorat, en tant qu'employeur, se charge de la saisie des contrats et de la gestion administrative des volontaires. Ils bénéficient d'une **indemnité** versée par l'ASP de **473,04 euros** à laquelle s'ajoute une **prestation** de **107,58 euros** (soit un total mensuel de 580,62 euros). En fonction de la situation sociale du volontaire, il pourra bénéficier en sus d'une **bourse de 107,68 euros**.

## 2 - Organisation des recrutements dans le premier degré

Pour les missions réalisées au sein des écoles, l'organisation retenue à la rentrée scolaire 2018 est la suivante :

- les offres de missions devront être transmises, **après visa de l'IEN de circonscription**, à la DSDEN du département correspondant ;

---

<sup>1</sup> Cf pièces jointes

- la DSDEN transmettra ensuite à la DPAE la liste récapitulative des offres. La DPAE diffusera sur le site de l'agence du service civique (ASC) la liste des écoles souhaitant accueillir un ou des volontaires ;

**Afin de faciliter la collecte des candidatures, le recrutement et l'affectation des volontaires, une seule offre par circonscription sera mise en ligne.** Cette offre détaillera la liste des écoles concernées au sein de la circonscription.

Les inspecteurs de circonscription pourront consulter les candidatures directement sur le site de l'agence du service civique <sup>2</sup> :

- une fois le candidat recruté, par le biais du site de l'ASC ou par tout autre biais (pôle emploi, candidature spontanée,...), l'IEN remplira le dossier de recrutement <sup>2</sup>, qu'il retournera complété à la DPAE ;
- la DPAE, après les vérifications d'usage (B2, FIJAIS, FIJAIT), enregistrera le contrat du volontaire ;
- **avant** le début de la mission, le contrat et la notification de contrat seront transmis à l'IEN, à faire signer par le volontaire (pour retour à la DPAE après signature) ;
- **à réception du contrat et de la notification du contrat, ils seront signés par le rectorat (en tant qu'employeur) ;**
- le volontaire pourra commencer sa mission à la date indiquée sur le contrat ;
- la notification du contrat sera envoyée à l'ASP pour validation ;
- la prise en charge financière du volontaire interviendra en fonction de la date de validation du contrat par l'ASP (validation rapide sous réserve de dossier complet).

Au regard des éléments ci-dessus, je vous remercie de bien vouloir indiquer si vous souhaitez accueillir des volontaires de service civique (*cf formulaire joint*) et, le cas échéant, pour quelle(s) thématique(s) et d'en informer votre conseil d'école.

Enfin, je vous précise que les contrats réalisés au cours de l'année 2017/2018 ne peuvent être reconduits ou prolongés.

**Vous voudrez bien adresser pour le lundi 25 juin 2018 le formulaire joint à votre IEN de circonscription.**

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire Général d'Académie,



Jean-Jacques VIAL

**Pièces jointes :**

- fiches thématiques établies par le ministère pour le 1<sup>er</sup> degré
- formulaire de demande d'accueil d'un volontaire de Service civique universel (SCU)

<sup>2</sup> La procédure détaillée sera transmise ultérieurement

# MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE PROPOSÉES DANS LES ECOLES

## Fiche n°1 - Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire

### Description de la mission

- participer à l'accueil du matin ;
- faciliter la transition entre le temps scolaire et les activités périscolaires ;
- contribuer à l'organisation de l'espace de la classe ;
- préparer les rencontres avec les parents et enrichir leur information notamment sur les possibilités offertes par les classes de moins de trois ans en maternelle ;
- contribuer à l'organisation et à l'animation des fêtes d'école ;
- accompagner une sortie scolaire ;
- aider à l'animation des temps d'activités de cour de récréation en proposant des activités nouvelles et en assurant des actions de médiation ;
- assister les enseignants, pendant les temps de classe et notamment lors des activités sportives, artistiques, scientifiques, à la préparation du matériel nécessaire à l'activité puis à la remise en état des locaux et du matériel servant directement aux élèves ; accompagner l'activité d'un petit groupe ou aider un écolier dans une activité ;
- gérer les bibliothèques, centres de documentation (BCD), fonds documentaire (entretien des livres, classement, étiquetage) des bibliothèques et assister les enseignants pour :
  - accueillir les élèves pour la gestion du prêt ;
  - présenter le fonctionnement de la BCD aux élèves ;
  - lire et raconter un album à un élève ou à un groupe d'élèves ;
  - accompagner des élèves en lecture autonome.
- élaborer et animer des activités originales pour favoriser la participation active des élèves aux journées ou semaines spécifiques (semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, semaine de l'engagement), commémorations patriotiques, participation collective à des concours et à des « olympiades », comme prévu dans le plan de mobilisation de l'école pour les valeurs de la République.
- En école maternelle, contribuer particulièrement à l'apprentissage de la langue dans les activités proposées.
- **Les volontaires en école pourront en fonction des besoins du collège voisin, participer à « devoirs faits » en consacrant jusqu'à un tiers de leur activité pour accompagner des petits groupes de collégiens volontaires. Il s'agira de les aider à apprendre une leçon, à faire un**

**exercice, à répondre à une ou des questions... Cette mission sera réalisée avec l'appui d'un enseignant coordonnateur que les volontaires aideront dans sa tâche. Il conviendra dans ce cas qu'un emploi du temps précis soit établi conjointement par le directeur et le principal du collège. Les volontaires en école pourront en priorité intervenir avec des élèves de sixième dans le cadre du cycle 3.**

### **Le cadre de la mission**

- stage préparatoire d'observation d'une durée de deux semaines ;
- l'IEN de la circonscription ou l'IEN-A, au niveau du département, pourraient présenter les spécificités, rôles et missions, de l'école maternelle et de l'école élémentaire.
- Les volontaires qui interviendront dans le cadre de « devoirs faits » bénéficieront d'une formation spécifique à cette activité.

## **Fiche n°11 - Contribuer à l'inclusion des élèves en situation de handicap**

### **Description de la mission**

Les volontaires pourront participer en école, collège ou lycée, en appui à l'inclusion d'élèves en situation de handicap dans l'école ou l'établissement et le cas échéant au cours des activités des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Ils pourront notamment :

- participer à l'accueil du matin ;
- faciliter la transition entre le temps scolaire et les activités périscolaires ;
- contribuer à l'organisation de l'espace de la classe ;
- préparer les rencontres avec les parents et enrichir leur information ;
- accompagner une sortie scolaire ou des déplacements liés aux projets mis en place;
- coopérer avec les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) pour aider à l'animation des temps d'activités de cour de récréation en proposant des activités nouvelles et adaptées en petits groupes favorisant l'inclusion , et en assurant des actions de médiation;
- coopérer avec des enseignants pour développer des activités nouvelles permettant aux élèves en situation de handicap (qu'ils soient accompagnés par un AESH ou non) de participer à des activités collectives scientifiques, culturelles, sportives et citoyennes (rencontres avec des élèves d'autres écoles ou établissements, spectacles, concerts, expositions, cérémonies, etc.) ;
- aider au montage et à l'animation d'ateliers de sensibilisation au handicap à destination des jeunes dans l'école, collège ou lycée, en leur proposant par exemple des mises en situation (parcours en fauteuil, déjeuner dans l'obscurité, etc ...) ;

- élaborer et animer des activités originales de sensibilisation et d'échanges pour favoriser la participation active des élèves à la journée internationale des personnes handicapées célébrée le 3 décembre de chaque année.

**En outre, en collège les volontaires participeront à « devoirs faits » en consacrant jusqu'à un tiers de leur activité pour accompagner des petits groupes d'élèves volontaires. Il s'agira de les aider à apprendre une leçon, à faire un exercice, à répondre à une ou des questions... Cette mission sera réalisée avec l'appui d'un enseignant coordonnateur que les volontaires aideront dans sa tâche.**

### **Le cadre de la mission**

- stage préparatoire d'observation d'une durée de deux semaines ;
- les jeunes en service civique devront pouvoir accéder au sein de l'établissement à un poste informatique connecté à internet et à un espace de travail leur permettant de préparer leurs activités (salles des professeurs ou autres) ;
- Les activités concernant le handicap sont menées en binômes avec un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) ou en relation avec tout autre personnel titulaire (infirmier, assistant social, conseiller principal d'éducation, etc.) chargé d'activités auprès d'élèves en situation de handicap.
- Les volontaires qui interviendront dans le cadre de « devoirs faits » bénéficieront d'une formation spécifique à cette activité.



Région académique  
HAUTS-DE-FRANCE



# Demande d'accueil d'un volontaire de Service civique universel (SCU)

Année scolaire 2018-2019

**Document à destination des ÉCOLES uniquement**  
à retourner pour le **29 juin 2018** à votre IEN de circonscription

**Ministère de tutelle :** Ministère de l'éducation nationale

**Employeur :** Rectorat de l'académie d'Amiens

Numéro RNE de l'école: | | | | | | | | | |

Nom de l'école : .....

Adresse : .....

Commune : .....

Téléphone : .....

Circonscription de rattachement : .....

**Accessibilité personnes à mobilité réduite :**  OUI  NON

Nom et coordonnées du Directeur : .....

Nom et qualité du tuteur pressenti : .....

**Détail des missions : se reporter aux fiches ministérielles**  
**Attention : dans le cadre des missions listées dans ces fiches,**  
**des activités pourront ne pas être retenues par l'école, mais aucune ne pourra être ajoutée.**

Je souhaite proposer une/ des mission(s) sur la/les thématique(s) suivante(s) :

**Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire** (mission 1)

et accueillir :  un volontaire  deux volontaires

**Contribuer à l'inclusion des élèves en situation de handicap** (mission 11)

et accueillir :  un volontaire  deux volontaires

Pourra (pourront) participer à « devoirs faits » :  OUI  NON

Si oui, nom du collège de proximité : .....

**Date, cachet et signature du Directeur d'école :**

**Partie réservée à l'administration :**

Date, cachet et signature de l'IEN de la circonscription :

Visa de l'IA-DASEN :